



Règlement intérieur

V1.2 du 10/09/2013

Introduction : Les recommandations et règles présentées dans ce règlement ont pour objectif d'assurer le maximum de sécurité aux membres du club ainsi qu'aux visiteurs et invités.

Article 1 : Responsabilité (rappel des statuts du club)

- Chaque membre* du club est responsable de ses faits et gestes.
- Chaque pilote* est responsable de son modèle et de son vol.
Seule exception, en cas d'écologie c'est le moniteur qui est responsable du modèle et du vol.
- Les animaux sont acceptés sur le terrain sous la responsabilité de leur maître.
- Les membres mineurs seront toujours accompagnés, lors des séances de vol sur le terrain, d'un représentant légal (père, mère ou toute autre personne désignée –par écrit remis au président – par les parents)

* Membres mineurs : ce sont les représentants légaux qui seront tenus responsable

Article 2 : Licence

- Chaque pilote qui utilise le terrain du club doit être titulaire d'une licence FFAM à jour et être assuré pour les activités d'aéromodélisme.

Les invités devront présenter leur attestation de licence, ou éventuellement d'assurance avant le début de la séance de vol.

Article 3 : Réglementation

- Chaque pilote s'engage à respecter la réglementation FFAM (fréquence, hauteur de vol, catégorie d'appareil, etc....)
- En ce qui concerne les fréquences, la majorité des pilotes du club étant en 2,4 GHz le club ne dispose pas de tableau de fréquence.

Les pilotes n'utilisant pas le 2,4 GHz (dans la limite de ce qu'autorise la législation) doivent SYSTEMATIQUEMENT, avant d'allumer leur émetteur, s'assurer, auprès des autres pilotes, de la disponibilité de la dite fréquence.

Article 4 : Environnement

- Chaque membre du Club s'engage à respecter scrupuleusement l'environnement
Notamment : En ne coupant pas d'arbre ; En ne piétinant pas les cultures environnantes (en cas de force majeure, les sillons des machines agricoles doivent être privilégiés pour récupérer l'appareil posé hors piste) ; En ne laissant pas de déchets ; Etc...

Article 5 : Espace de vol

- Chaque pilote s'engage à respecter le plan du terrain ci-joint en annexe a ce règlement
- Les zones spécifiées sur le plan doivent être impérativement respectées, seule la zone face à la piste doit être utilisée pour les évolutions. Tout survol des autres zones est interdit.
- Les hélicoptères supérieurs à 500 sont autorisés à voler uniquement dans la zone face à la piste.
- les avions à moteur thermique doivent être obligatoirement immobilisés au sol pour la phase de démarrage. Leur « taxiage » est autorisé (moteur tournant) jusque la piste, mais le retour vers la zone de préparation doit obligatoirement ce faire moteur coupé
- Il est demandé aux pilotes d'annoncer tous décollage et atterrissage, ainsi que les passages bas dans l'axe de piste.

Article 6 : Exclusion

- Chaque membre du bureau a le droit d'interdire de vol un pilote qui ne respecterait pas ce règlement (et notamment en cas d'impossibilité de présenter une licence en règle)
 - Dans les cas de
 - Non respect répété du présent règlement
 - Caractère et/ou comportement incompatible avec l'esprit club
 - Non participation aux activités d'entretien du terrain
 - Non participation aux activités éducatives alors que le niveau du pilote le permet
- Etc.....

Le Club, se réserve le droit d'exclure du Club le membre incriminé.

Cette décision est prise par le bureau (par vote à la majorité de celui-ci), sans justification et sans recours possible.

L'éviction pourra être définitive ou temporaire. Dans ce cas, la durée sera précisée au contrevenant lors de la notification de l'exclusion du Club. La cotisation versée pour l'année en cours ne sera pas remboursée.